

AVIS D'OUVERTURE DES EPREUVES DE SELECTION pour l'admission en formation DU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

FORMATION CONTINUE
Greta MTI93 IFAS
Hélène BOUCHER / Tremblay en France
Liberté / Romainville

Dossier d'inscription téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.greta-bip93-formation.fr/>

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS :
6 MARS 2019 cachet de la poste faisant foi

Nombre de places ouvertes au concours : **38 places**

Liste complémentaire : **30 places**

Certaines places sont subventionnées par le Conseil régional Ile de France selon conditions de situation.

Nature de la formation : **Formation continue**

Public : **Demandeurs d'emploi, salariés, individuels payants, jeunes inscrits en Mission locale.**

Date des épreuves écrites : **le 20 mars 2019** (Epreuves de culture générale / mathématiques / biologie)

Affichage des résultats d'admissibilité : **le 29 mars 2019**

Dates des épreuves orales : **du 15 au 19 avril 2019**

Affichage des résultats définitifs : **le 7 mai 2019**

Date d'entrée en formation : **le 2 septembre 2019**

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser :

Pôle Santé Social 01 48 19 83 82 ou 01 48 19 83 84 ou 01 49 37 92 55

Conditions d'accès aux épreuves de sélection :

Référence: arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant consultable sur internet sur le site Legifrance.gouv.fr

Etre sorti du système scolaire depuis plus d'1 an et être âgé d'au moins de 17 ans à l'entrée en formation .

Les épreuves écrites peuvent faire l'objet de dispense : se renseigner directement auprès de l'école (cf. coordonnées ci-dessus)

BAC PRO ASSP et SAPAT

Un **arrêté du 21/05/2014** publié au Journal Officiel précise que les titulaires du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins et services à la personne » (ASSP) et « services aux personnes et territoires » (SAPAT) bénéficient de certaines dispenses de formation.

Les candidats titulaires du bac ASSP et du bac SAPAT ont le choix, entre les épreuves de sélection de droit commun (c'est-à-dire le concours) et la modalité d'admission spécifique (c'est-à-dire la sélection sur dossier et entretien). Ceux qui choisiront de passer le concours devront, en cas de succès, suivre la formation complète et ne pourront pas bénéficier des dispenses prévues par l'arrêté précité du 21 /05/2014. Les candidats des baccalauréats ASSP et SAPAT qui opteront pour la sélection sur dossier et entretien sont priés de s'adresser auprès des établissements qui pratiquent ce mode de recrutement prévu par les textes réglementaires.